

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 21 SEPTEMBRE 2020 A 19H00

Présents à la séance : 25

L'An Deux Mil Vingt, le **21 SEPTEMBRE A 19H00**

Extrait affiché le :
22 septembre 2020

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

6ème séance 2020

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme COÏS Magali, M. CHMIDLIN Stéphane, M. RAMBOURG Bernard, M. COLIN Joël, Mme FERREIRA-PIERRAT Maria, M. SALÉRIO Philippe, Adjointes et Adjoint, M. BRÉGEOT Claude, Mme ACCILI Micheline, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. ROMARY Fabrice, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, Mme SCHILLINGER Stella, Mme ELI Emilie, M. PIERRAT-LABOLLE Julien, conseillères et conseillers municipaux.

Absent : M. BURGER Emmanuel.

Objet : Décision de reprise des concessions funéraires en état d'abandon.

Absentes excusées ayant donné pouvoir :
Mme TRIQUET Nadia à M. BAUDONNEL David
Mme ADAM Nathalie à M. le Maire
Mme RUYER Christine à Mme FERREIRA-PIERRAT Maria
Secrétaire de séance : M. RAMBOURG Bernard.

N° 73/2020

Madame Magali COÏS informe le Conseil Municipal de la procédure de reprise de concessions en état d'abandon engagée depuis 2014 dans les deux cimetières communaux (rive droite et rive gauche). Cette procédure vise à assurer la décence, le bon ordre, l'hygiène et la sécurité dans les cimetières communaux. Elle permet également de libérer des espaces pour de nouvelles inhumations ou l'implantation d'équipement funéraire afin d'éviter l'agrandissement ou la création d'un nouveau cimetière.

Conformément à l'article R 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'issue d'un délai de 3 ans suivant l'accomplissement des formalités de publicité, Monsieur le Maire saisit le Conseil Municipal qui décide s'il y a lieu ou non de reprendre les concessions funéraires en état d'abandon dont la liste est jointe en annexe.

Certaines sépultures présentant un intérêt historique ou artistique dans le patrimoine communal feront l'objet d'un travail de recherche afin de les préserver de la destruction. Leur coût de remise en état sera à la charge de la Commune.

Ces explications apportées,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2223-4, L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23,

- Vu les Procès-verbaux de constatation d'abandon des concessions effectuées les 20/10/2014 et 25/04/2018, dans les cimetières rive droite et rive gauche,

- Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon, annexée à la présente délibération,
- Considérant que les concessions ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon,
- Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le Conseil Municipal présent et représenté, après en avoir délibéré,

Autorise unanimement Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations, les concessions dont la liste est annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,